

République française Commune d'Albiez-Montrond

Arrêté n° 29/2023

Réglementant temporairement la circulation chemin de la colonne

Le Maire de la commune d'Albiez-Montrond,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire du 234 novembre 1967) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise 3BTP, dont le siège social se trouve ZI Glaires à Saint-Sorlin-d'Arves (73300),

CONSIDERANT que pour permettre le raccordement en eau de M. Florian GIRARD, il est nécessaire de restreindre la circulation chemin de la colonne :

Arrête

Article 1.

Pour permettre le raccordement en eau de M. Florian GIRARD, la circulation des véhicules est aménagée lors de la semaine 36 (4 au 8 septembre 2023) chemin de la colonne.

Article 2.

Il appartient à l'entreprise réalisatrice des travaux de procéder à l'aménagement et à la sécurisation du chantier.

Article 3.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5.

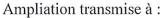
Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 6.

Le Maire de la commune d'Albiez-Montrond et la gendarmerie de Saint-Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, e l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albiez-Montrond, le 31 août 2023 Monsieur le Maire,



- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne
- Le service d'incendie et de secours
- La Maison technique du département

